

Chère cliente, cher client,

*Vous êtes satisfaits des travaux réalisés par nos soins et vous avez dans votre entourage des ami-es, de la famille, des voisin-es qui ont aussi un projet de rénovation ou de construction ?
En nous faisant connaître à ces personnes devenez leur parrain.*

Si leur projet se réalise, venez profiter de votre cadeau avec élégance en choisissant parmi notre sélection (tels que des moments de détente dans un institut de beauté, un repas pour deux personnes ou un coffret de vins par exemple). Voir conditions en magasin ou sur notre site internet.

Nous vous remercions de votre participation à notre action Parrain/Filleul.

La Menuiserie de la Côte Ouest.

*Coupon à retourner à :
Parc d'Activités de la Côte Ouest
Rue de Normandie
50710 Créances
ou par email : contact@menuiserie-coteouest.com*



VOUS :

NOM/PRÉNOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

VOTRE FILLEUL :

NOM/PRÉNOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE



VOUS :

NOM/PRÉNOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

VOTRE FILLEUL :

NOM/PRÉNOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE



Règlement de l'opération parrainage

Article 1

La Menuiserie de la Côte Ouest (SARL MCO²) organise une opération de parrainage qui débute à partir du 1er février 2020 et qui se poursuivra tout au long de l'année, voire les années suivantes.

Article 2

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes qui ont effectué un achat dans notre magasin et qui recommanderont une ou plusieurs tierces personnes de leur connaissance qui feront une commande pendant la durée de l'opération.

Article 3

L'opération consiste à faire recommander par les personnes dénommées "parrain" dans le présent règlement une ou plusieurs personnes dénommées "filleul" pouvant être intéressées par l'achat de nos divers agencements selon deux paliers de minimum d'achat :

- Premier palier à partir de 3000€ et jusqu'à 4999€ TTC

- Second palier à partir de 5000€ TTC.

Pour cela le parrain devra compléter le formulaire et expédier le volet prévu à cet effet à la SARL MCO² (par courrier ou par mail).

Article 4

Dans le cas où la personne recommandée se porte acquéreur et selon le palier de minimum d'achat atteint par celle-ci, le parrain recevra au choix :

Premier palier :

- 1 soin du visage chez Un Vent de Douceur à Pirou,

ou

- 1 magnum de vin rouge* à la cave à vins « Au plaisir du Palais », à Agon-Coutainville.

Second palier :

- 1 repas pour 2 personnes au Restaurant de la Mer, à Pirou-Plage,

ou

- 1 moment de détente et de massage chez Un Vent de Douceur à Pirou,

ou

- 1 coffret de 2 bouteilles de vin et 1 magnum de Champagne* à la cave à vins « Au plaisir du Palais », à Agon-Coutainville.

Article 5

Le cadeau sélectionné sera donné lors de la livraison du chantier du filleul (son règlement complet effectué) et uniquement aux parrains dont le bon de parrainage accompagnant le présent règlement aura été validé par la SARL MCO² au moment de l'achat du filleul. La SARL MCO² informera immédiatement et directement le parrain de l'aboutissement de sa recommandation.

Le bon de parrainage devra comprendre les mentions suivantes correctement remplies: noms et prénoms, téléphones du parrain et du filleul.

Article 6

En cas de parrainages multiples, c'est-à-dire de présentation de plusieurs formulaires de parrains différents pour un même filleul, ne sera pris en compte que le premier reçu.

Article 7

L'opération de parrainage est valable pour l'ensemble des services proposés par la SARL MCO² en prenant compte des minimums d'achat requis (cf. art. 3 et 4).

Article 8

La SARL MCO² se réserve le droit d'interrompre, de différer ou de prolonger la présente opération, et notamment en cas de survenance d'événements totalement extérieurs à leur volonté. Aucune interruption ne remettra en cause les droits du parrain dans l'hypothèse où la commande du filleul aura été ouverte au plus tard le jour de l'interruption de l'opération. La SARL MCO² se réserve aussi le droit de modifier le présent règlement. Le fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 9

Les noms des parrains et filleuls ne seront pas transmis à des tiers. Les informations personnelles communiquées par le parrain et son filleul nécessaires à la présente opération (nom, adresse, etc...) seront uniquement utilisées dans le but de vérifier les conditions d'applications du présent règlement. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06.01.78, le parrain et son filleul pourront exercer respectivement leur droit d'accès et de rectification en s'adressant à la SARL MCO².

*Selon stocks disponibles chez le caviste. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.